

40. Si le défunt était propriétaire unique de son entreprise ou propriétaire d'une société, vérifier si toutes les dettes ont été remboursées et les responsabilités remplies.
41. Calculer le revenu du défunt pour l'année jusqu'à la date du décès.
42. Vérifier si les obligations contractuelles du défunt ont été exécutées ou réglées.
43. Vérifier si le délai permettant aux personnes à charge de réclamer une pension alimentaire à la succession ou au conjoint du défunt de demander la division du patrimoine familial est passé, et si ces réclamations ont été résolues.
44. Payer tous les legs. Transmettre les legs spécifiques de biens personnels aux bénéficiaires. Demander des reçus.
45. Préparer et produire les déclarations de revenus à la date du décès et pour toute année antérieure; préparer et produire les déclarations de revenus de la succession au Canada et à l'étranger.

Distribution définitive de la succession

Après avoir fait ce qui précède et avoir reçu tous les acquits nécessaires des autorités fiscales :

46. Remettre aux bénéficiaires votre rapport final, les comptes et la demande d'indemnisation.
47. Établir les fiducies requises par le testament.
48. Distribuer les biens restants aux bénéficiaires ou aux héritiers légaux.

La Société de fiducie BMO peut vous aider à remplir les fonctions et à accomplir les tâches financières liées au rôle de liquidateur. Nous avons les ressources et les connaissances nécessaires pour alléger vos soucis durant cette période difficile.

Pour en savoir plus au sujet de nos services, composez le 1-855-648-0643 ou consultez bmo.com/servicessuccessoraux



Les observations contenues dans les présentes ne constituent pas des conseils de nature juridique, comptable ou fiscale. Il vous revient de consulter les experts voulus dans ces domaines, soit indépendamment, soit conjointement avec le présent processus d'évaluation. Les observations comprises dans la présente publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Elles sont plutôt de nature générale, et l'on recommande à chaque investisseur d'obtenir des conseils professionnels sur sa situation fiscale particulière.

MD « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Liste des tâches du liquidateur



Prendre les arrangements préliminaires

1. Obtenir les cartes d'identité et de crédit du défunt.
2. Aviser l'employeur du défunt du décès de ce dernier.
3. Trouver le testament le plus récent, ainsi que les codicilles et les notes d'instructions.
4. Prendre ou aider à prendre des arrangements funéraires.
5. Obtenir de multiples originaux du certificat de décès.
6. Remettre aux bénéficiaires désignés dans le testament une copie du testament ou les parties qui les intéressent.
7. Vérifier si des personnes à charge, parmi les membres de la famille, ont des besoins financiers immédiats.
8. Dresser la liste des actifs et des passifs du défunt.
9. S'il est probable que les dettes et les obligations de la succession seront supérieures à l'actif, obtenir des conseils professionnels.
10. Déterminer s'il est nécessaire de faire homologuer le testament et, le cas échéant, rédiger la demande au tribunal et régler les frais d'homologation. (Au Québec, on parle de « frais de vérification ». Un testament notarié n'a pas à être vérifié.)

Protéger les actifs

11. Si le défunt était propriétaire unique ou propriétaire et gestionnaire d'une entreprise, prendre les mesures pour assurer le fonctionnement de l'entreprise et en protéger tous les biens matériels et les documents.
12. Faire réacheminer le courrier du défunt à votre adresse.
13. Veiller à mettre en sûreté les objets de valeur et les documents importants du défunt.
14. Si le logement du défunt est vide, en informer la police et la compagnie d'assurance. Inspecter les lieux fréquemment.
15. Vérifier si la couverture d'assurance des actifs de la succession est suffisante.
16. Faire annuler les baux, la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le service de câblodistribution

et de téléphonie, l'adhésion à des associations, les abonnements, l'affiliation à des associations professionnelles, les cartes de crédit et demander un remboursement, le cas échéant.

17. Aviser du décès la Régie des rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, le régime de pension d'invalidité des anciens combattants, le régime de retraite de l'employeur.
18. Aviser les assureurs privés du décès. Prendre les mesures pour effectuer le paiement des sommes dues en vertu des polices.
19. Si le défunt recevait une pension alimentaire pour conjoint ou enfant d'un conjoint ou ex-conjoint, aviser ce dernier du décès.
20. Si le défunt était liquidateur ou coliquidateur d'une succession pas encore réglée, ou fiduciaire ou cofiduciaire d'une fiducie, aviser les coliquidateurs ou cofiduciaires du décès et obtenir des conseils professionnels pour déterminer vos responsabilités.

Évaluation de la succession

21. Ouvrir le compte bancaire de la succession.
22. Obtenir l'évaluation de tous les actifs du défunt en date du décès.
23. Déterminer le prix de base rajusté des biens en immobilisation aux fins de l'impôt.
24. Fermer les comptes bancaires du défunt et transférer les soldes dans le compte de la succession.
25. Communiquer avec les employeurs pour recevoir le salaire et les prestations de retraite exigibles.
26. Présenter une demande de prestation de décès du RPC ou de la RRQ.
27. Vider et fermer le coffret de sûreté du défunt.
28. Si le défunt était engagé dans un partenariat d'affaires, déterminer les droits et obligations de la succession.
29. Si le défunt possédait des actions d'une société fermée, déterminer les droits et obligations de la succession.

30. Faire transférer à votre nom (en qualité de liquidateur ou de fiduciaire) les titres relatifs aux biens immobiliers du défunt, et prévenir les titulaires d'hypothèque et autres charges.
31. Si le défunt était titulaire d'une hypothèque sur la propriété d'un tiers, demander à l'emprunteur d'effectuer tous les versements futurs à votre nom.
32. Déterminer si l'un ou l'autre des FERR ou REER du défunt doit être transféré à son conjoint ou à une autre personne à charge admissible.
33. Communiquer avec les institutions financières et les maisons de courtage, et demander à faire transférer à votre nom (en qualité de liquidateur ou de fiduciaire) tous les CPG, comptes de placement, obligations, titres de participation et autres placements.
34. Si le défunt était partie à une poursuite judiciaire, ou si la cause du décès donne lieu à une réclamation fondée en droit ou responsabilité, retenir les services d'un avocat.
35. Recouvrer les créances du défunt.
36. Si le défunt était bénéficiaire du capital d'une succession ou d'une fiducie qui n'a pas encore été distribuée, ou bénéficiaire du revenu d'une succession ou d'une fiducie, aviser les liquidateurs et les fiduciaires du décès et déterminer les montants à recevoir.
37. Déterminer quels actifs doivent être vendus ou conservés.

Paiement des dettes et des legs et production des déclarations de revenus

38. Régler le solde de toutes les cartes de crédit et marges de crédit et de tous les comptes de services publics, ainsi que les sommes dues aux autres créanciers.
39. Publier un avis à l'intention des créanciers de la succession.